

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mai 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 mai 2012**

**2012 DLH 74-2°** - Octroi de la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt à contracter par ADOMA auprès de l'UESL en vue du financement d'un programme de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Fontaine au Roi » situé 77 rue de la Fontaine au Roi (11e), permettant d'y aménager une résidence sociale de 189 logements PLA-I.

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2007 DLH 269 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2007 approuvant la réalisation par ADOMA d'un programme de restructuration et d'aménagement du Foyer de Travailleurs Migrants « Fontaine au Roi » en résidence sociale de 189 logements PLA-I située 77, rue de la Fontaine au Roi (11e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification des garanties de prêts pour ce programme ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 avril 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1: La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt ANPEEC d'un montant maximum de 4.353.197 €, remboursable en 20 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 4 ans, qu'ADOMA se propose de contracter auprès de l'Union des Entreprises et des Salariés pour le Logement (UESL), en vue du financement principal du programme de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants « Fontaine au Roi » situé 77 rue de la Fontaine au Roi (11e), permettant d'y aménager une résidence sociale de 189 logements PLA-I.

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 48 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme de 4.353.197 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec ADOMA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.